



vous informer

Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - 2014

ELECTIONS MSA 2015 : À MOINS D'UN AN D'UNE ÉCHÉANCE CRUCIALE



2015,
ma VOIX
pour la MSA

Janvier 2015, vous allez être appelé(e) à élire celles et ceux qui vous représentent au sein de la Mutualité Sociale Agricole, votre régime de protection sociale.

La MSA est le seul régime de protection sociale à reposer sur un système démocratique, impliquant l'ensemble de ses adhérents.

Le scrutin, organisé tous les 5 ans, permet d'élire en Gironde près de 660 délégués sur 63 cantons, représentant toutes les composantes de la profession : exploitants, employeurs, salariés, retraités. Cette représentativité assure l'essence même de la MSA et sa légitimité.

Dans le contexte de réformes sociales et de difficultés économiques, lourdement ressenties dans le monde agricole, chacun doit se responsabiliser et participer à ce vote, afin que la MSA puisse continuer à faire entendre sa voix.

QUEL COLLÈGE POUR QUI ?

Tous les délégués MSA sont issus du monde agricole. Mais, vous avez tous des préoccupations et des besoins différents au quotidien, du fait de votre activité et/ou de votre situation professionnelle. Voilà pourquoi vous êtes répartis en trois collèges.

1^{er} collège

Exploitant(e) ou chef d'entreprise agricole, conjoint(e) d'exploitant(e) ou de chef d'entreprise bénéficiant des prestations familiales ou maladie MSA, membre de sa famille (+ de 16 ans et travaillant sur l'exploitation).

2^{ème} collège

Salarié(e) d'une exploitation agricole, d'une entreprise de transformation ou d'un organisme professionnel agricole, conjoint(e) d'un(e) de ces salarié(e)s bénéficiant des prestations familiales ou maladie MSA.

3^{ème} collège

Chef d'exploitation ou d'entreprise employeur de main d'œuvre*, conjoint(e) de chefs d'exploitation ou d'entreprises bénéficiant des prestations familiales ou maladie MSA.

Retraité(e) ?

Il n'existe pas de collège « retraités ». Vous votez dans le collège dont vous dépendiez au moment de votre départ à la retraite.

* minimum 1600 heures en 2013



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



ELECTIONS MSA 2015 : À MOINS D'UN AN D'UNE ÉCHÉANCE CRUCIALE (SUITE)

Voter pour préserver votre MSA

Pour se convaincre de l'intérêt des Elections MSA 2015, il suffit d'imaginer un régime de protection sociale agricole sans élus. Que se passerait-il ? La MSA perdrait sans aucun doute la proximité avec les besoins de ses adhérents. Vous n'auriez plus de représentants pour défendre votre protection sociale. La MSA perdrait sa spécificité fondée sur des pratiques solidaires, responsables et démocratiques : elle deviendrait alors une administration, qui plus est, comme les autres.

Au travers du vote de début 2015, il va donc s'agir de :

- voter pour perpétuer la solidarité dans le monde agricole,
- voter pour le guichet unique offert par la MSA et qui vous simplifie la vie,
- voter pour des élus qui entretiennent un dialogue permanent,
- voter pour garder un organisme à visage humain.



L'élu MSA : un rôle capital

L'élu est l'interface entre le terrain et la MSA : il joue un rôle primordial de relais. Il participe au dialogue entre la caisse et les adhérents, aux échanges et au maintien des relations humaines. Il fait remonter les

préoccupations et les besoins concrets des adhérents afin que soient apportées des solutions adaptées aux besoins du monde agricole et rural (prévention santé, prise en charge des personnes âgées, démographie médicale, ...).

L'élu soutient la conception et la réalisation de projets locaux : il participe, avec les représentants d'autres structures et les acteurs locaux, à l'animation du milieu de vie sur tous les champs d'actions de la MSA (ex : étude de besoins gérontologiques sur les territoires, actions de prévention, de formation,...).

Il est également le porte-parole des assurés : l'élu intervient au nom des adhérents lors de l'Assemblée Générale de sa caisse. A l'occasion de cette manifestation, les propositions des élus sont exposées et remontées au niveau national, pour faire évoluer la législation sur la protection sociale. Le délégué peut également être amené à représenter la MSA au sein de nombreuses instances locales (associations, commissions communales d'action sociale,...) ou auprès des Pouvoirs Publics. Il partage les valeurs de la MSA : la solidarité et le mutualisme.

COMMENT DEVENIR ÉLU MSA ?

Vous souhaitez vous investir auprès de votre MSA et vous porter candidat ?

- Vous devez être âgé d'au moins 18 ans,
- être ressortissant agricole,
- faire acte de candidature dans la circonscription électorale où vous êtes inscrit comme électeur,
- ne pas avoir été frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Pour les **collèges 1** (exploitants) et **3** (employeurs de main d'œuvre), les candidatures sont individuelles.

Pour le **collège 2** (salariés), vous devez vous inscrire sur des listes électorales présentées par l'une des organisations syndicales.

Les candidatures doivent être déposées ou reçues à la MSA le 8 décembre au plus tard.

Pour plus d'informations sur les démarches pour être candidat, contactez le service Echelon local de la MSA au 05 56 01 83 66.

LES DATES IMPORTANTES



* au plus tard



vous informer

Le sommaire de votre Plein Feu Assurés est totalement interactif.

Cliquez sur l'info qui vous intéresse pour y accéder directement.

Au bas de chaque page, cliquez sur  pour revenir ici.

Santé

Des indemnités journalières pour les exploitants

Non salariés agricoles : vos assurances AMEXA et ATEXA gérées par la MSA

PRADO : accompagner les jeunes mamans

Voyager couvert en Europe

Décomptes maladie en direct sur le net

Retraite

Une durée de cotisation plus longue

La bonification enfant devient imposable

Revalorisation des retraites

Votre déclaration fiscale MSA simplifiée

La retraite, ce n'est pas automatique

Famille

Dans votre intérêt, n'oubliez pas de signaler tout changement de situation

Un dossier bien complété...

Fraude : les risques

RSA « crise » : un coup de pouce aux exploitants

Social

Le quotient familial

De nouvelles prestations pour vous aider

Les autres aides dont vous pouvez bénéficier

Structure d'accueil simplifiée

Les +

Internet : toute votre MSA en ligne

Des infirmières du travail

A la MSA, vous êtes bien accueillis

Vos contacts MSA

Sommaire

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES POUR LES EXPLOITANTS

MAINTENANT,
PLUS BESOIN DE
CHOISIR ENTRE
MON TRAVAIL
ET MA SANTÉ



Depuis janvier 2014, plus besoin de choisir entre votre travail et votre santé... Avec la mise en place d'indemnités journalières Amexa, vous bénéficierez d'un revenu de base lors d'un arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

Indemnité journalière Amexa : votre nouveau droit

■ Qui est concerné ?

- ❖ les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal,
- ❖ les collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ❖ les aides familiaux (ou les associés d'exploitation) des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliés à l'Amexa.

■ Comment en bénéficier ?

- ❖ Vous devez être affilié à l'Amexa depuis au moins un an.
- ❖ La période d'affiliation à un autre régime d'assurance maladie peut être prise en compte lorsque vous débutez une activité agricole.
- ❖ Il est impératif que vous soyez à jour de la cotisation indemnité journalière Amexa au 1^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle le médecin a constaté l'incapacité de travail.
- ❖ Vous devez présenter un arrêt de travail à temps complet.

■ Le délai de carence

L'indemnité journalière est versée à partir du 4^e jour en cas d'hospitalisation et du 8^e jour en cas de maladie ou d'accident.

■ Sa durée d'attribution

- ❖ Pour un arrêt supérieur à six mois ou en cas d'affection de longue durée (ALD), l'indemnité journalière est servie pendant 3 ans*.

Cette période de 3 ans peut être renouvelée si le patient reprend son activité pendant au moins 1 an.

- ❖ Pour des arrêts inférieurs à six mois, l'indemnité journalière est versée 360 jours maximum sur une période de 3 ans*.

Sous certaines conditions, vous pouvez prétendre à une pension d'invalidité Amexa.

■ Son montant

- ❖ Pour les 28 premiers jours indemnisés, elle est de 20,91 euros**.
- ❖ A partir du 29^e jour indemnisé, elle est de 27,88 euros**.

■ Les restrictions

L'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec :

- ❖ celle de l'Atexa,
- ❖ les allocations de remplacement maternité ou paternité.

Elle n'est pas versée à l'occasion d'un arrêt de travail pour une cure thermale.

Indemnité journalière Amexa : vos obligations

■ La cotisation

Le dispositif indemnité journalière Amexa est obligatoire.

- ❖ Une cotisation forfaitaire est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole pour lui-même et les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.
- ❖ Cette cotisation spécifique sert à financer la totalité des dépenses liées au dispositif indemnité journalière Amexa. Son montant, fixé par arrêté, n'excédera pas 200 euros par chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

■ Suivre les prescriptions médicales

- ❖ Vous devrez vous soumettre aux traitements et mesures prescrits d'un commun accord par le médecin traitant et le médecin conseil.
- ❖ Il est important d'accomplir les exercices et travaux prescrits en vue de favoriser votre rééducation.

■ L'arrêt de travail :

- ❖ 48 h pour informer votre MSA

Il vous faut envoyer impérativement votre arrêt de travail, remis par votre médecin traitant, sous 48 h au contrôle médical de votre MSA ou votre bulletin de situation en cas d'hospitalisation.

- ❖ Pendant l'arrêt de travail

Vous devez interrompre totalement votre activité professionnelle et toutes autres activités non autorisées.

Il vous faut respecter les heures de présence à domicile de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

Tout arrêt de travail peut faire l'objet d'une visite de contrôle. Vous pouvez aussi être convoqué à la MSA pour un examen. Le médecin conseil confirmera si l'arrêt est médicalement justifié.

- ❖ La reprise du travail

Vous reprenez le travail à la date d'expiration de l'arrêt si votre état de santé vous le permet. Si ce n'est pas le cas, votre médecin traitant peut vous prescrire une prolongation d'arrêt.

Si vous reprenez le travail avant la fin de votre arrêt, vous devez en informer par courrier le contrôle médical de votre MSA sous 48 h.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA ou sur www.msa.fr/sante/ij-amexa.

ATTENTION !

En cas de non-respect de vos obligations, le versement des indemnités journalières peut être supprimé. Réduire les risques d'abus, c'est l'affaire de tous.

* Dans ces deux cas, le point de départ du délai se situera au premier jour du premier arrêt de travail.

** Montant applicable au 1^{er} janvier 2014

NON SALARIÉS AGRICOLES : VOS ASSURANCES AMEXA ET ATEXA GÉRÉES PAR LA MSA



Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cotisants non-salariés agricoles relevant d'un organisme assureur privé agréé au titre de l'Amexa et/ou de l'Atexa sont obligatoirement affiliés à la MSA pour le recouvrement et le paiement de leurs cotisations sociales.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 prévoit l'unification de la gestion des régimes de base d'assurance maladie-maternité-invalidité des exploitants agricoles (Amexa) et des accidents du travail et maladies professionnelles (Atexa). Désormais, l'intégralité de cette activité est confiée à la MSA.

Vos démarches sont ainsi simplifiées, grâce à la mise en place de ce guichet unique. C'est la MSA qui prend en charge l'ensemble de votre dossier de Sécurité sociale de base.

La gestion de votre assurance complémentaire continuera, elle, à être gérée par votre assureur privé actuel.

Votre situation actuelle...

Vous exercez une activité de non salarié agricole (en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, de cotisant de solidarité) et vous relevez d'un assureur privé pour la gestion des risques Amexa et Atexa :

➔ Ce qui change pour vous depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- ❖ Vos cotisations Amexa, IJ Amexa et Atexa de base sont appelées et recouvrées par votre MSA, selon les mêmes modalités que vos autres cotisations de sécurité sociale (vieillesse, prestations familiales) ;
- ❖ Votre assureur privé actuel ne vous appellera donc plus de cotisations sociales Amexa et Atexa ;
- ❖ Tout règlement des cotisations Amexa, IJ Amexa, Atexa devra être adressé à votre MSA d'affiliation ;

- ❖ En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, vous devez adresser votre avis d'arrêt de travail à votre MSA d'affiliation qui vous versera l'IJ AMEXA correspondant à l'arrêt médicalement justifié.

Important

Si vous êtes mensualisé pour le règlement de vos cotisations et contributions sociales et que l'échéancier qui vous a été adressé par votre MSA n'intègre pas les cotisations Amexa, IJ Amexa et Atexa de base, vous recevrez alors un nouvel échéancier rectificatif intégrant celles-ci, en fonction de votre situation.

➔ Jusqu'au 30 juin 2014 :

Vous continuez à relever (ainsi que vos ayants droit) de votre assureur privé (à l'exception du versement de l'IJ Amexa assuré par la MSA) pour la gestion de vos prestations sociales maladie-maternité-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles.

➔ A compter du 1^{er} juillet 2014 :

Vous serez affilié à votre MSA pour l'ensemble de vos prestations sociales maladie-maternité-invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles (en espèces et en nature).

Aucune démarche à effectuer

Votre assureur privé procédera directement au transfert de votre dossier vers votre MSA de rattachement.

PRADO : ACCOMPAGNER LES JEUNES MAMANS



La MSA est à l'écoute de vos attentes pour vous permettre de concilier vie familiale et professionnelle. Pour les jeunes mamans, elle facilite le retour à domicile post accouchement.

Le service de retour à domicile a été créé pour les futures mamans. Dès la naissance de votre bébé, vous bénéficiez d'un suivi personnalisé à domicile, avec la

sage femme de votre choix.

Durant cette même période, vous serez contactée par un conseiller MSA qui fera un point avec vous sur vos droits et les offres MSA.

Le service de retour à domicile

Une fois chez vous, la sage femme que vous aurez choisie vous rend visite et vous accompagne dans votre nouvelle vie de maman.

Ce service, entièrement pris en charge par votre MSA, vous permet de profiter d'un suivi personnalisé.

■ Pour votre bébé

La sage femme vous suit dans la réalisation des premiers soins de bébé :

- ❖ elle vérifie son état de santé (pesée, contrôle de de l'alimentation, du transit et de la digestion...),
- ❖ elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- ❖ elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- ❖ elle vous apprend à faire face aux pleurs.

■ Pour vous et votre santé

La sage femme aborde avec vous vos premiers jours de maman :

- ❖ elle suit votre état de santé (éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),
- ❖ elle répond à toutes vos questions et prescrit les médicaments qui vous sont nécessaires,
- ❖ elle vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- ❖ elle vous oriente dans la réorganisation de votre vie familiale.

Comment bénéficier de ce service ?

Le lendemain de votre accouchement et avec l'accord de votre équipe médicale, un conseiller de l'Assurance Maladie vous rend visite pour vous proposer l'accompagnement personnalisé à domicile. Après avoir rempli ensemble les formalités administratives, il vous aide à choisir la sage femme libérale qui viendra chez vous.

Ce service est sans engagement, vous pouvez y renoncer à tout moment sans incidence sur votre prise en charge.

BON À SAVOIR

Du 1^{er} jour de votre 6^{ème} mois de grossesse jusqu'au 12^{ème} jour après la naissance, tous vos frais médicaux remboursables restent pris en charge à 100 % (dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance maladie).

Affiliez votre enfant à la MSA et simplifiez-vous la vie

Avant même sa naissance, dès la déclaration de grossesse, pensez à informer la MSA de la future arrivée de votre enfant. Le jour venu, il devra figurer sur votre carte vitale MSA et/ou celle de votre conjoint pour faciliter les démarches liées aux soins de bébé.

Ce service est pour le moment, mis en place à Libourne et s'étendra progressivement au territoire girondin.

VOYAGER COUVERT EN EUROPE



Vous envisagez d'aller en vacances en Grèce, votre fils part pour Londres en voyage scolaire, votre fille a trouvé un stage à Berlin ?

Pour tout séjour temporaire en Europe, vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra de

conserver vos droits et d'assurer vos remboursements..

Demandez-la par Internet, via 

DÉCOMPTES MALADIE EN DIRECT SUR LE NET



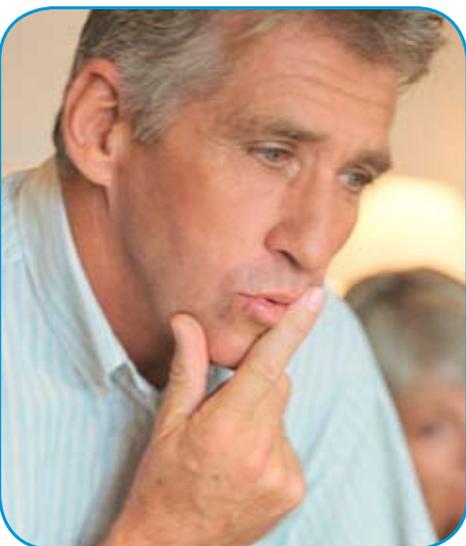
Engagée dans une démarche de simplification des échanges avec ses assurés, la MSA limite l'envoi des décomptes de remboursements maladie sous forme papier à un par semestre (sur demande uniquement).

En contre partie, vous pouvez accéder à ces données directement et 24h/24, en ligne sur le www.msa33.fr.

Depuis votre espace privé, consultez et imprimez ces documents qui vous seront utiles pour vos remboursements de la part complémentaire.



UNE DURÉE DE COTISATION PLUS LONGUE



La nouvelle loi de réforme des retraites, votée récemment, prévoit un allongement progressif de la durée d'assurance et des dispositifs visant à réduire les inégalités. Qu'en est-il pour vous ?

Cette réforme touche l'ensemble des salariés (agricoles et régime général), mais également les exploitants. Concrètement, si vous êtes nés entre le 1^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960 inclus, vous devrez

justifier de 167 trimestres de cotisation (41,75 annuités) au lieu de 166 trimestres (41,5 annuités). Si vous êtes nés à partir du 1^{er} janvier 1973, il vous faudra avoir cotisé 172 trimestres (43 ans). Explications pour y voir plus clair.

L'âge ne bouge pas

Depuis la réforme de 2010, l'âge légal du départ à la retraite est passé à 62 ans pour les actifs nés à partir de 1955. La nouvelle loi n'augmente pas l'âge minimal de départ, mais la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier du taux plein. Elle sera allongée progressivement, pour atteindre 43 ans en 2035 (contre 41,5 ans actuellement), soit un trimestre tous les 3 ans. Il faudra donc justifier de 172 trimestres*, contre 167 aujourd'hui.

*pour la génération née à partir de 1973

Êtes-vous concerné par cette réforme ?

L'allongement de la durée d'assurance pour une retraite à taux plein concerne les personnes nées à partir de 1958. Si vous êtes né en 1957, la durée d'assurance sera de 166 trimestres.

Pour les générations nées en 1958 et après, le projet de loi prévoit une augmentation progressive du nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Sachez qu'à l'âge de 67 ans, vous bénéficiez du taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein, en fonction de l'année de naissance

Né à partir de	Durée d'assurance tout régime doit être de :
1958	167 trimestres
1961	168 trimestres
1964	169 trimestres
1967	170 trimestres
1970	171 trimestres
1973	172 trimestres

Tout sur la retraite



En bref

LA BONIFICATION ENFANT IMPOSABLE



Si vous avez eu 3 enfants et plus, vous bénéficiez d'une majoration de votre retraite égale à 10 % de la pension attribuée.

Cette majoration était jusqu'alors exonérée d'impôt et ne figurait pas sur les montants déclarés par les organismes de retraite à l'administration fiscale. Elle n'avait donc pas à être reportée sur les déclarations de revenus.

La loi de finances de la sécurité sociale 2014 a abrogé cette disposition et rend donc imposables les sommes perçues à ce titre à compter de l'année 2013 (revenus à déclarer en 2014).

REVALORISATION DES RETRAITES



Afin de consolider la situation du système de retraite, la revalorisation des pensions a été reportée de 6 mois. Ainsi la revalorisation 2014 aura lieu le 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} avril.

Cependant, afin de préserver les petites retraites, ce report ne concerne pas la revalorisation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) et ses plafonds de ressources ainsi que certaines prestations relatives au minimum vieillesse. Ces prestations seront toujours revalorisées au 1^{er} avril.

La revalorisation des pensions d'invalidité, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) et des rentes accidents du travail et maladie professionnelle est également maintenue au 1^{er} avril.

VOTRE DÉCLARATION FISCALE MSA SIMPLIFIÉE



Depuis 2006, votre MSA transmet le montant de votre pension de retraite à l'administration fiscale afin qu'elle établisse la déclaration de revenus pré-remplie. Aujourd'hui, elle met votre «déclaration fiscale retraite» à disposition sur Internet.

A l'origine, la MSA vous adressait votre déclaration fiscale « retraite » par courrier. Ce document vous aidait à remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu, dont ceux versés au titre de la retraite par la MSA. Depuis

2006, et la généralisation de la déclaration de revenus préremplie, vous n'avez plus à compléter de déclaration, ce qui limite les erreurs. La MSA continuait toutefois de vous envoyer le «fiscal retraite», pour que vous puissiez vérifier les montants de pension retraite déclarés.

Aujourd'hui, les échanges entre l'administration fiscale et la MSA sont pérennes et fiables. La déclaration fiscale retraite de la MSA ne vous sera donc plus adressée par courrier.

Le fiscal retraite disponible en ligne

Toutefois, si vous souhaitez vérifier les sommes imposables au titre de l'année 2013, vous pouvez consulter ces données en accédant aux services mis à votre disposition 7 jours / 7, 24h / 24 sur le site internet de la MSA Gironde www.msa33.fr.

Rendez-vous sur la page Accueil de votre espace privé, rubrique « Mes services en ligne/ Mes attestations/ Revenus ». Ces informations sont accessibles après l'inscription en ligne (cf. encadré).

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter l'**assistance internet** qui est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h :

- par e-mail : en écrivant directement à l'adresse suivante assistance.internet@sud-ouest.msa.fr.
- par téléphone : contactez un conseiller MSA au 05.56.01.98.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

CREEZ VOTRE ESPACE PRIVÉ !

Pour créer votre espace privé en quelques clics et obtenir votre notification fiscale retraite :

1. Rendez-vous sur la page d'accueil du site Internet de votre MSA.
2. Cliquez sur le lien "S'inscrire" situé dans le bloc de connexion "Mon espace privé".
3. Complétez le formulaire d'inscription
4. Vous recevez, par courrier, un code d'accès provisoire, à personnaliser lors de votre première connexion.
5. Vous pouvez alors accéder à votre espace privé.
6. Pensez à compléter votre inscription en renseignant la question secrète. En cas d'oubli du mot de passe, elle vous permettra de vous reconnecter immédiatement.

Pour vous inscrire



LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE



Il revient à chacun de faire sa demande de retraite à la MSA.

En effet, la retraite n'est pas versée automatiquement à un âge donné, même si vous cessez votre activité.

Lorsque vous réunissez toutes les conditions

pour pouvoir prendre votre retraite (nombre de trimestres validés), vous pouvez choisir la date de votre cessation d'activité.

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite environ 4 mois avant la date d'effet choisie.

Pour cela, complétez l'imprimé réglementaire en indiquant la date d'effet choisie. Généralement, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

Plus d'info pour préparer sa retraite



DANS VOTRE INTÉRÊT, N'OUBLIEZ PAS DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

A tout changement de situation, familiale ou professionnelle, vous devez nous informer pour mettre à jour votre dossier et continuer à faire valoir vos droits.

Dans tous les cas, la MSA croise les informations que vous lui transmettez avec les données de la CAF et de Pôle Emploi, afin de limiter les erreurs et d'éviter ainsi des versements indus que vous devriez rembourser.

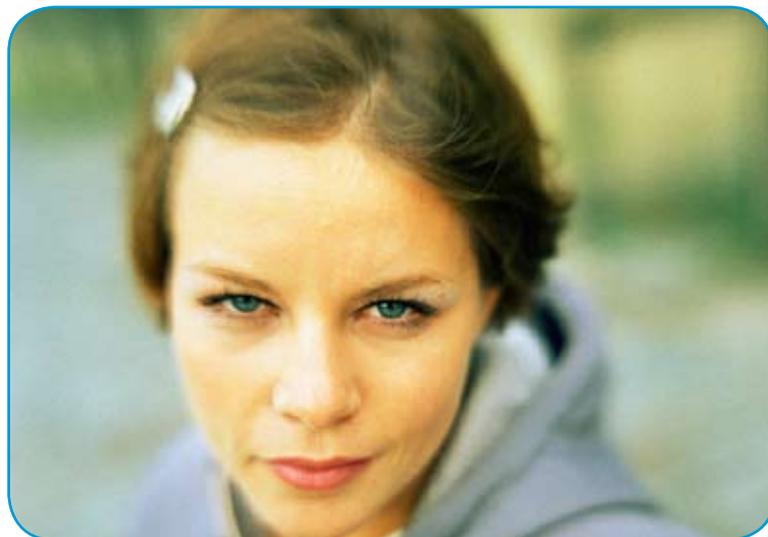
Estelle vient d'obtenir son BAC, elle est admise à l'IRTS Institut Régional du Travail Social à Talence et elle va pouvoir accéder à son rêve d'enfance : devenir Assistante sociale.

Une chance, elle va disposer d'un studio à Eurofac : une résidence pour étudiants à proximité de l'IRTS. Elle s'est renseignée, elle disposera d'une **aide au logement** servie par la CAF.

Encore chez ses parents

Pour l'instant elle habite encore à Blaye, avec ses parents, son frère et deux sœurs. Ses parents sont accédants à la propriété et perçoivent de la MSA une **aide au logement et des allocations familiales**.

Quelques semaines après la notification de droit à l'aide au logement pour le studio d'Estelle, ses parents reçoivent une lettre de **trop perçu** pour leur aide au logement à Blaye et leurs allocations familiales.



Un oubli qui peut coûter cher

Les parents d'Estelle ont oublié de signaler que leur fille percevait désormais une aide personnelle pour son logement étudiant. Elle ne peut donc plus être rattachée au foyer familial. Et elle ne peut donc plus être comptée dans le foyer comme enfant à charge.

Ce changement entraîne un recalcul de l'aide au logement accession et des allocations familiales.

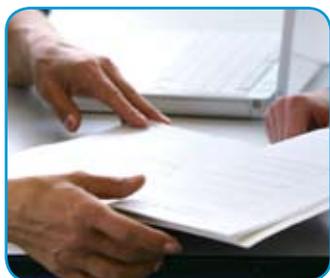
Grâce au croisement d'informations que la MSA a pu faire entre ses informations et celles de la CAF, cet oubli a pu être détecté et la situation rectifiée avant que le montant des trop perçus ne soit trop important. Les conséquences ont donc pu être limitées.

Signalez un changement en ligne



En bref

UN DOSSIER BIEN COMPLÉTÉ...



Un dossier bien renseigné est une garantie pour vous de percevoir l'intégralité des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

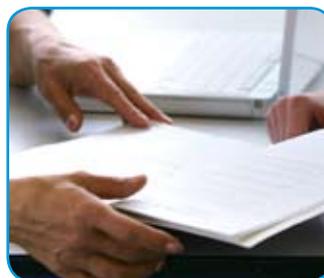
Une déclaration tardive ou un dossier incomplet peut entraîner une perte de droits selon les prestations, ou le versement d'aides indues

qui vous seront réclamées une fois la situation régularisée.

A cette complétude des droits, s'ajoute l'assurance du bon droit.

Donc veillez à compléter avec exactitude chaque dossier que vous nous envoyez, accompagné des pièces justificatives demandées.

FRAUDE : LES RISQUES



Une fraude, une omission volontaire ou involontaire, des déclarations erronées à répétition et sur des périodes plus ou moins longues...autant d'éléments qui peuvent entraîner des sanctions qui vont du simple avertissement au dépôt de plainte devant la juridiction pénale en passant par des sanctions financières.

Des informations sont échangées entre organismes tels que Pôle emploi, la DGFIP – les impôts –, la CAF, la CPAM.

Si une fraude est avérée, des sanctions seront prises. Elles peuvent vous mettre, ainsi que votre famille, dans un embarras financier voire une instabilité en cas de suspension des prestations.

RSA «CRISE» : UN COUP DE POUCE AUX EXPLOITANTS



La MSA peut soutenir et proposer des solutions adaptées à la situation personnelle d'un exploitant. En cas de circonstances exceptionnelles et/ou de crises agricoles, vous pouvez sous conditions bénéficier du rSa. Le rSa pour les exploitants c'est un complément au bon moment, une garantie de revenus en cas de besoin ou de difficultés.

Les ressources de votre foyer diminuent ? Vous rencontrez des difficultés ? Le rSa peut vous permettre de compléter vos revenus ou vous garantir un minimum de ressources en l'absence de revenus. L'examen du droit au rSa est systématiquement déterminé

en fonction de votre situation professionnelle et familiale sur la base de règles législatives.

Une garantie de revenus en cas de besoin

A titre dérogatoire, et après un examen attentif, l'allocation RSA peut être versée sur une durée et un montant définis, sous certaines conditions :

les conditions générales pour demander le rSa

Vous avez peu ou pas de revenus et l'un des membres de votre foyer est affilié à la MSA en qualité de :

- ✦ chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- ✦ associé d'exploitation,
- ✦ collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial.

Les démarches à effectuer

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa et estimer le montant auquel vous pourriez prétendre, il vous suffit de contacter le service social de votre secteur ou de prendre un rendez-vous avec l'un de nos agents d'accueil dans l'agence MSA la plus proche de votre domicile. Retrouvez toutes les coordonnées des agences de la MSA Gironde sur le site www.msa33.fr, rubrique « Contact/ Rencontrer la MSA Gironde ». A l'issue de cette rencontre ou entretien, votre caisse de MSA enregistrera votre demande. Après examen des conditions d'attribution et une étude personnalisée de votre dossier, elle vous informera si vous pouvez bénéficier ou non du rSa exploitants.

Connaître et bénéficier de tous ses droits

En complément, la MSA propose le « Rendez-vous Prestations ». Il a pour objectif de faire un point sur vos droits potentiels, de vous faire connaître l'offre de services MSA et les droits connexes. En résumé, il s'agit de tout mettre en œuvre pour assurer le versement de la bonne prestation, au bon moment, à la bonne personne. Vous souhaitez bénéficier d'un « Rendez-vous Prestations » et faire un point sur vos droits, il vous suffit de remplir le formulaire de contact sur www.msa33.fr. Un agent de la MSA prendra contact avec vous afin de fixer un rendez-vous au plus tôt.



LE QUOTIENT FAMILIAL

L'attestation du quotient familial vous permet de bénéficier, notamment, des tarifs en adéquation avec vos ressources pour les services en rapport avec l'enfance, tels que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement, les frais de cantine, les colonies, etc.

Pour déterminer votre quotient familial, nous utilisons les données enregistrées dans nos bases informatiques concernant vos ressources, vos charges liées au logement, le nombre de parts et vos prestations familiales versées au 1^{er} janvier de l'année en cours (date de référence pour déterminer les droits sur l'année civile). Si ces informations ne sont pas disponibles, nous vous sollicitons, afin d'obtenir votre dernier avis d'imposition, votre quittance de loyer, etc.

Vous pourrez avoir besoin de votre attestation QF (valable du 1^{er} janvier au 31 décembre) principalement à la rentrée scolaire et en début d'année. Vous pouvez l'obtenir, soit par courrier postal, soit par mail (contact@msa33.msa.fr), soit par téléphone à partir de 13h30 (05.56.01.83.29).





DE NOUVELLES PRESTATIONS POUR VOUS AIDER



Afin de répondre à vos différents besoins, à tout âge de la vie, la MSA met à votre service une offre sanitaire et sociale diversifiée et complémentaire. Récemment, 3 nouvelles prestations ont été créées en réponse à des besoins réels sur les territoires.

■ En faveur de la jeunesse

La MSA accompagne les jeunes dans leur future insertion professionnelle. Elle peut verser une prestation spécifique pour participer aux frais engendrés par la poursuite des études et le passage du BAFA.

→ L'aide à la poursuite d'étude :

Qui sont les bénéficiaires ?

- ❖ **Les parents** : vous devez être ressortissant de la MSA, domicilié en Gironde, et avoir à charge un enfant âgé de 18 à 25 ans qui poursuit des études (situation au 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours).
- ❖ **Les jeunes** : vous devez poursuivre des études dans le cadre de l'année scolaire 2013/2014 : lycéen, étudiant apprenti (salaire inférieur à 50 % du SMIC), et justifier de dépenses liées au logement (location, internat).

Quelles sont les modalités ?

La participation de la MSA peut aller jusqu'à 300 euros par jeune, selon les ressources de la famille.

Quelles sont les démarches ?

Vous devez en faire la demande auprès du Service des Aides financières, soit par courrier postal, soit par mail (contact@msa33.msa.fr), soit par téléphone (05.56.01.83.29) uniquement à partir de 13h30.

→ L'aide au passage du BAFA :

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les jeunes ressortissants de la MSA domiciliés en Gironde, et âgés de 17 à 25 ans.

Organisme de formation

Vous devez passer votre BAFA dans un organisme de formation habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La politique d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Gironde est dédiée pour une partie à une offre de Prestations Extra-Légales. Ces prestations se traduisent par des aides financières individuelles et s'adressent aux adhérents du régime agricole sous certaines conditions.

Quelles sont les modalités ?

La MSA peut verser jusqu'à 300 euros par jeune et par an (le coût moyen du BAFA est de 1000 euros), sous réserve de condition de ressources.

Quelles sont les démarches ?

Vous devez en faire la demande auprès du Service des Aides financières, soit par courrier postal, soit par mail (contact@msa33.msa.fr), soit par téléphone (05.56.01.83.29) uniquement à partir de 13h30.

■ En soutien du retour ou maintien à domicile en soins palliatifs

Cette prestation s'adresse aux malades en fin de vie admis en soins palliatifs à domicile.

Elle a pour objet de soutenir la personne en fin de vie et accompagner son entourage face à une situation temporaire difficile.

Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les ressortissants de la MSA et domicilié en Gironde assurés en maladie auprès du régime agricole.

Quelles sont les modalités ?

- ❖ Etre pris en charge par une équipe mobile de soins palliatifs ou un réseau de soins palliatifs ou un service d'hospitalisation à domicile (HAD),
- ❖ répondre aux conditions de ressources fixées,
- ❖ l'aide maximale accordée, par année civile, est de 1500 € par bénéficiaire pour des frais d'intervention d'une auxiliaire de vie et/ou du matériel et des fournitures non remboursables,
- ❖ la demande doit être instruite par une équipe mobile ou un réseau de soins palliatifs ou un service d'hospitalisation à domicile (HAD).





LES AUTRES AIDES DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER

Au-delà des nouvelles aides présentées, le service d'action sanitaire et sociale de la MSA vous propose depuis longtemps, des aides variées. Voici quelques exemples parmi les plus sollicitées.



■ l'Aide aux vacances collectives

Elle permet aux enfants de moins de 18 ans de participer à des séjours en colonies ou camps de vacances au sein d'établissements habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde.



■ l'Aide aux vacances familiales

Elle soutient le départ en vacances des familles accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 18 ans, en maisons familiales, gîtes ruraux et agréés, village de vacances, locations ou campings.



■ La prestation de maintien à domicile

La MSA accompagne les familles agricoles ainsi que leurs proches sous forme d'informations et de conseils en matière de nutrition, d'adaptation de l'habitat et d'actions de prévention (santé, accidents domestiques, etc). Un panier de services peut être proposé avec une prise en charge financière éventuelle dans les domaines de l'aide à domicile, la sortie de l'hospitalisation, le portage des repas, la téléassistance, l'adaptation du logement, l'aide à la mobilité.



■ La Prestation Extra-Légale de Santé

Elle peut prendre en charge une partie des dépenses de santé restant à la responsabilité de l'assuré (frais dentaires, d'optique, achat de prothèses auditives, frais d'hospitalisation, etc).

La MSA peut vous proposer d'autres aides spécifiques selon votre situation. Si vous traversez une période difficile, n'hésitez pas à contacter le Service des Aides Financières, au 05.56.01.83.29 (à partir de 13h30).

Pour connaître nos aides



STRUCTURE D'ACCUEIL SIMPLIFIÉE



Lorsque vous confiez votre enfant de moins de 4 ans à une structure d'accueil, la MSA participe au financement en lui versant directement une Prestation de Service Unique.

Des infos pour le calcul

Pour calculer le montant de la participation restant à votre charge, la structure d'accueil vous demande de lui fournir des informations sur votre situation (ressources, composition de votre famille,...). Pour simplifier vos démarches, la MSA met à votre disposition un nouveau service en ligne : «**Mes infos et ressources**

pour la Prestation de Service Unique». Il vous permet de visualiser et d'imprimer l'ensemble des éléments nécessaires à la structure d'accueil à la date ou vous souhaitez confier votre enfant : coordonnées, numéro d'allocataire, situation familiale, ressources prises en compte pour le calcul de votre participation.

Disponible en ligne

Pour obtenir cette attestation, connectez-vous 24h/24 à votre espace privé, rubrique «**Mes attestations**». Si vous n'êtes pas inscrit, créez votre compte sur le www.msa33.fr

Pour plus d'info



INTERNET : TOUTE VOTRE MSA EN LIGNE

Intuitif et facile à utiliser, vous y trouvez des informations sur l'actualité de votre MSA, sur vos droits et vos démarches : remboursement, logement, accueil du jeune enfant, etc.



Un site proche de vous

Sur Internet aussi, la MSA reste proche de vous. Accédez aux coordonnées de votre caisse en un clic. Dans la rubrique «Contact», tous les moyens pour contacter votre MSA et un formulaire pour poser vos questions et trouver les réponses aux questions les plus fréquentes.

Conseils, droits et démarches

La MSA facilite les démarches, conseille et garantit les droits de ses adhérents. www.msa33.fr donne accès à de nombreuses rubriques. Vous y trouverez toutes les informations en matière de santé, famille, retraite, cotisation...

La MSA vous accompagne pour mener à bien toutes vos démarches.

Un espace privé qui vous ressemble

L'accès sécurisé vous permet de gérer votre dossier et de profiter des services en ligne en toute tranquillité.

5 bonnes raisons de créer son « Espace Privé » :

1. Effectuer vos démarches en ligne
2. Consulter vos remboursements en temps réel
3. Calculer vos prestations familiales
4. Gérer votre profil et vos coordonnées
5. Accéder à vos informations, vos services et vos articles préférés

Pour vous inscrire et profiter de votre espace privé

Simple d'utilisation, le www.msa33.fr vous permet de trouver facilement des informations sur l'actualité de votre MSA.

En cliquant sur l'onglet « en direct », vous trouvez de nombreuses publications sur des sujets qui nous concernent tous. Disponibles également, les événements, les réunions, les actions locales...

TOUS VOS SERVICES EN LIGNE

Tous vos paiements

- ❖ Paiements et décomptes santé
- ❖ Participations forfaitaires et franchises
- ❖ Prestation famille / logement
- ❖ Invalidité
- ❖ Action sanitaire et sociale
- ❖ Retraite

Mes attestations

- ❖ Droits maladie
- ❖ Médecin traitant
- ❖ Revelé annuel de prestations santé
- ❖ Paiement de prestations familiales et logement
- ❖ Relevé de situation individuelle retraite
- ❖ Droit RSA
- ❖ Fiscale (retraite, indemnité journalière, invalidité)
- ❖ Paiement / non paiement
- ❖ Mes infos familles et ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU)

Assistance Internet

Une assistance internet est à votre disposition au démarrage ou dans l'utilisation des services en ligne proposés dans votre espace internet privé. Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h par téléphone au 05.56.01.98.80 ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

Tous mes documents

- ❖ Mes derniers documents
- ❖ Mes décomptes maladie

Mes déclarations et demandes

- ❖ Ma carte européenne d'assurance maladie
- ❖ Ma carte Vitale (déclaration de perte/vol et suivi de demande)
- ❖ Déclarer un changement de situation
- ❖ Demander une aide au logement
- ❖ Demander le complément de libre choix d'activité PAJE
- ❖ Demander le complément de libre choix de mode de garde
- ❖ Effectuer ma demande unique de retraite
- ❖ Estimer ma retraite (pour les + 54 ans)
- ❖ Déclarer mes ressources Revenu de Solidarité Active (RSA)
- ❖ Déclarer mes ressources pour les prestations familiales et logement
- ❖ Demander une pension d'invalidité

DES INFIRMIÈRES DU TRAVAIL

La récente réforme de la Santé au Travail a introduit de nouveaux métiers au sein de l'équipe pluridisciplinaire du service Santé Sécurité au Travail, notamment celui d'infirmière. Son rôle est d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses tâches et de façon protocolisée sous sa responsabilité.

Des visites médicales...

La réglementation nouvelle prévoit l'alternance des visites faites par le médecin du travail et l'infirmière tous les 2 ans. Celle-ci effectuera les visites médicales périodiques habituelles. Elle vous écoutera également de manière attentive. En revanche, les examens particuliers seront réalisés par le médecin du travail, qui pourra, de toute façon, être contacté en cas de besoin.

...Et une approche technique

L'infirmière pourra également intervenir auprès de votre entreprise pour des approches techniques au niveau des postes de travail, toujours sur prescription du médecin du travail. Grâce à cet appui, le médecin pourra consacrer plus de temps aux situations difficiles, expertises médicales ou techniques en entreprise.

Nous vous encourageons donc à réserver le meilleur accueil à l'infirmière santé au travail de votre secteur, qui interviendra au niveau de votre entreprise et mettra toute sa compétence, sa disponibilité et son écoute à votre service.



A LA MSA VOUS ÊTES BIEN ACCUEILLIS

«Assurer un accueil facile d'accès, convivial et direct avec une attente réduite» est un engagement que la MSA a pris auprès de l'état.

La charte d'accueil, fidèle aux spécificités propres à la MSA, vise à garantir un niveau de qualité de service d'accueil sous ses différentes formes : physique, téléphonique et électronique.

Elle assure la promotion des valeurs telles que la courtoisie, l'accessibilité, la rapidité, la clarté des réponses, mais aussi l'esprit d'écoute et de transparence.

L'attribution de cette charte s'appuie sur au moins deux enquêtes, dont une réalisée auprès de vous, nos adhérents, sur les trois types d'accueil.

En ce qui concerne la MSA Gironde, le siège à Bordeaux et l'agence de Langon ont obtenu le label en décembre 2012, les agences de Blaye et Libourne en octobre 2013.

L'agence de Lesparre, dont l'ouverture est programmée en avril 2014, déposera sa demande de labellisation dans le courant du 2^{ème} semestre 2014.

Garantir un accueil de qualité, La MSA s'engage

- 
Nous vous recevons dans des espaces agréables et accessibles à tous où vous trouverez toute l'information nécessaire.
- 
Nous limitons votre temps d'attente et traitons rapidement votre demande.
- 
Nos conseillers répondent aux questions que vous vous posez sur vos droits santé, famille et retraite ou la gestion de votre entreprise.
- 
Nous vous garantissons une totale confidentialité dans le traitement de votre dossier.
- 
Nous simplifions toujours plus vos démarches : Internet et services en ligne, bornes multi-services, application mobile «Ma MSA et moi»...

Nous sommes à votre écoute pour améliorer notre qualité de service

VOS CONTACTS MSA

Vous pouvez à tout moment contacter votre MSA via son site internet www.msa33.fr et poser vos questions en ligne. Grâce à votre espace privé, disposez de toutes les informations dont vous avez besoin sans avoir à vous déplacer.

En appelant au 05.56.01.83.83, vous serez accueillis par un de nos téléconseillers qui répondra à vos questions de façon rapide et précise. Vous pouvez contacter notre accueil téléphonique du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au jeudi) et 8h30 à 12h30 et 13h30 16h00 (le vendredi).

En quelques clics, posez vos questions via les formulaires du site internet.



Pour rencontrer nos agents, rendez-vous dans nos agences et permanences (voir tableau).

Localités	Adresse	Jours	Horaires	Téléphone
Secteur : BORDEAUX				
BORDEAUX	13, rue Ferrère	Du lundi au vendredi (sauf le 3ème mardi du mois)	8h30 à 17h00	05.56.01.83.83
Secteur : MEDOC à compter du 14/04/2014 ouverture de l'agence de Lesparre				
LESPARRE	5 rue de Grammont	Du lundi au vendredi (sauf le 3ème mardi du mois) Accueil : administratif (lundi et vendredi) personnalisé (mardi, mercredi, jeudi)	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	05.56.73.54.40
Secteur : BLAYAIS				
BLAYE	125, rue de l'hôpital (entrée par le chemin des Moines)	Du lundi au vendredi (sauf le 3ème mardi du mois) Accueil : administratif (lundi et vendredi) personnalisé (mardi, mercredi, jeudi)	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	05.57.94.08.83
Secteur : LIBOURNAIS				
CASTILLON (permanence)	7 esplanade Marcel Jouanno	Le mercredi	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	05.57.40.25.20
LIBOURNE	9 avenue du Général de Gaulle	Du lundi au vendredi (sauf le 3ème mardi du mois) Uniquement sur rendez-vous le jeudi	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	05.57.55.43.10
Ste FOY LA GRANDE (permanence)	Relais des Services Publics, 12 boulevard Garrau	Tous les jeudis	9h00 à 12h et sur rendez-vous de 13h30 à 16h30	05 57 48 60 90
Secteur : SUD-GIRONDE				
LANGON	1, allée Jean Jaurès	Du lundi au vendredi (sauf le 3ème mardi du mois)	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30	05.57.98.23.23